



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 septembre 2018** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT 2018

*Au nom des membres du Conseil et de la Société d'histoire de Coteau-du-Lac, Madame la Mairesse offre leurs sincères félicitations et vœux à Madame Yvette Bourdeau, citoyenne de Coteau-du-Lac qui célébrait le 20 août 2018 son **centième** anniversaire de naissance.*

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale adjointe et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

274-09-2018
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que (déposé ou modifié par l'ajout ou le retrait du / des point(s) suivant(s)).

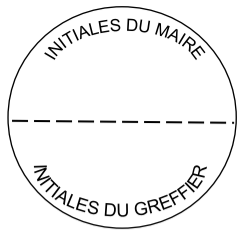
ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

275-09-2018
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

276-09-2018

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

277-09-2018

Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2018

CONSIDÉRANT le fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le vélo a été ciblé comme étant la priorité montréalaise pour le premier appel de projets;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le MAMOT du projet déposé par la MRC Vaudreuil-Soulanges concernant la bonification des structures d'accueil et de promotion des navettes fluviales destinées aux cyclistes sur le territoire;

CONSIDÉRANT le désir de la région d'étendre les investissements à la piste cyclable afin d'assurer la qualité des infrastructures d'accueil et d'uniformiser l'offre;

CONSIDÉRANT QUE pour être mené à bien, ce projet doit faire l'objet d'accords de la part des différents milieux ciblés par les investissements;

POUR CES MOTIFS :

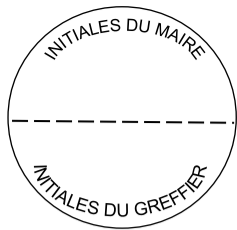
**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'APPUYER le comité de la piste cyclable Soulanges dans sa son implication dans le projet du FARR et de soutenir l'organisme dans l'entretien des équipements (toilettes, signalisation, bornes de réparation de vélo et autres) financés par le Fonds.

ADOPTÉE à l'unanimité

278-09-2018

Acceptation. Contribution financière pour l'entretien et réparation de l'aréna Soulanges.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018 ▲

ATTENDU QUE l'aréna de Soulanges dessert les municipalités de Saint-Polycarpe, Coteau-du-Lac, Saint-Zotique, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Télesphore, Sainte-Marthe et Sainte-Justine-de-Newton;

ATTENDU QUE l'aréna de Soulanges est considéré régional au même titre que l'école secondaire Soulanges;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Polycarpe a déposé aux neuf (9) municipalités de Soulanges desservies par l'aréna son rapport sur l'état de la situation de l'aréna Soulanges démontrant les investissements à prévoir selon les municipalités;

ATTENDU QU'aux risques d'un échec des travaux non respecté, la municipalité de Saint-Polycarpe a décidé d'aller de l'avant pour procéder aux travaux de réparation temporaire du système de réfrigération de l'aréna Soulanges, dont le coût est évalué entre 150 000 \$ et de 200 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Polycarpe demande l'aide financière aux municipalités de Soulanges afin de contribuer aux coûts de réparation en versant une quote-part qui leur conviendrait, et ce sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac accepte de contribuer financièrement pour les coûts de réparation de l'aréna de Soulanges pour un montant fixe de 16 500 \$ pour aider sa population à utiliser l'aréna régional;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac accepte de contribuer volontairement pour un montant fixe de 16 500 \$ représentant son estimation de sa part des coûts des travaux de réparation temporaire de l'aréna Soulanges;

ET QUE,

cette somme soit prise au poste budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

279-09-2018

Engagement. Aucun aménagement récréatif sur le lot riverain adjacent au 2 049 224

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a informé le propriétaire du lot 2 049 224 que la Ville est en processus d'acquérir le terrain appartenant au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), qui est adjacent au lot 2 049 224, afin d'y aménager un bassin de rétention;

EN CONSÉQUENCE :

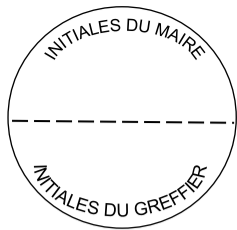
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil s'engage à ne pas autoriser, à qui compte, aucun aménagement récréatif sur le lot riverain appartenant actuellement au MDDELCC qui est adjacent au lot 2 049 224 même si dans l'éventualité la Ville de Coteau-du-Lac devient propriétaire dudit lot.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018

280-09-2018

Acceptation. Mandat services juridiques - Municonseil avocats (2018-2019)

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'OCTROYER un mandat de service de consultations juridiques avec la firme Municonseil avocats, pour la période du 1^{er} septembre 2108 au 31 août 2019 pour un montant forfaitaire de 500\$, taxes et déboursés en sus;

ET QUE,

cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire 02 19400 412.

ADOPTÉE à l'unanimité

281-09-2018

Acceptation. Offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Fleuve

ATTENDU QUE le directeur général se prévaut des dispositions du règlement n° 339 sur la gestion contractuelle pour l'octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Fleuve;

ATTENDU QUE le directeur général recommande au conseil d'octroyer le contrat de services professionnels de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Fleuve à la firme Comeau Expert-Conseil, daté du 8 août 2018, d'un montant de 76 918,27 \$ (taxes incluses);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du directeur général et octroi le contrat de services professionnels de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Fleuve à la firme Comeau Expert-Conseil daté du 8 août 2018, d'un montant de 76 918,27 \$ (taxes incluses);

QUE,

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant la demande de soumission datée du 8 août 2018 par la firme Comeau Expert-Conseils, constitue le contrat liant les parties;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au règlement d'emprunt n° EMP-334.

ADOPTÉE à l'unanimité

282-09-2018

Acceptation. Demande de paiement final - appel d'offres n° 170321 pour des travaux de réfection du bâtiment administratif de la caserne de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux exigés à l'appel d'offres n° 170321 pour la période du 28 février au 7 août 2018 ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le professionnel de la firme Dubé Matte architectes inc. a effectué le 14 août 2018 une visite du bâtiment administratif de la caserne et confirme que l'immeuble respecte les exigences de sécurité et incendie du Code national du bâtiment 2010 et qu'il a été aménagé tel que les plans déposés et datés du 20 juillet 2017 et autorise le paiement du certificat de paiement n° 6 daté du 15 août 2018, pour la libération des retenues, d'un montant de 40 740,17 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018 ▲

Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le paiement du certificat de paiement n° 6 daté du 15 août 2018, pour la libération des retenues, d'un montant de 40 740,17 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur «Construction Jacques Théoret inc.»;

ET QUE,

le montant soit pris dans le compte retenu sur contrat n° 55 13600 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

283-09-2018

Adjudication. Travaux de réfection partielle de toiture de l'usine de filtration de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le 28 août 2018, le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres public n° 2018-03 pour des travaux de réfection partielle de toiture de l'usine de filtration de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QU'un (1) seul soumissionnaire a déposé une soumission dans le délai prescrit par l'appel d'offres, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (incluant les taxes)	CONFORMITÉ
COUVERTURE ST-LÉONARD	177 176,48 \$	CONFORME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité peut s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation budgétaire;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Dubé Matte inc. recommande d'accepter la soumission de la compagnie « Couverture St-Léonard », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres, au montant de 158 205,60 \$ (taxes incluses), montant à lequel a été conclu à un prix moindre que celui proposé après discussion avec le soumissionnaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du chargé de projet de la firme « Dubé Matte architectes inc. » et octroi le contrat pour des travaux de réfection partielle de toiture de l'usine de filtration de Coteau-du-Lac, à la compagnie **Couverture St-Léonard**, seul soumissionnaire, au montant de **158 205,60 \$** (taxes incluses);

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au fonds de roulement, pour une durée de 10 ans.

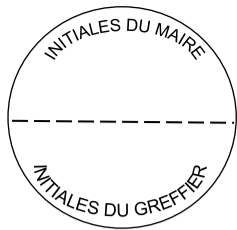
ADOPTÉE à l'unanimité

284-09-2018

Adjudication. Travaux de réfection du chemin du Fleuve – travaux 2018-2019

ATTENDU QUE le 7 septembre 2018, le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres public n° 2017-016-3 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – (travaux 2018-2019);

ATTENDU QUE sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le délai prescrit par l'appel d'offres, soit :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018 ▲

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (incluant les taxes)	CONFORMITÉ OUI / NON
LES PAVAGES D'AMOUR INC.	2 769 262,04 \$	Oui
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 827 507,55 \$	Oui
LES PAVAGES THÉORET INC.	2 535 379,09 \$	Oui
EXCAVATION GRICON	2 474 705,08 \$	Oui
ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.	3 689 345,31 \$	Non
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	3 311 044,05 \$	Oui
ALI EXCAVATION INC.	2 855 165,20 \$	Oui

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Comeau Experts-Conseils inc. recommande d'accepter la soumission de la compagnie « Excavation Gricon Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2017-016-3, au montant de 2 474 705,08 \$ (taxes incluses);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du chargé de projet de la firme « Comeau Experts-Conseils inc. » et octroi le contrat pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – travaux 2018-2019, à la compagnie **Excavation Gricon Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2017-016-3 au montant de **2 474 705,08 \$** (taxes incluses), à la condition de l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC, référence à l'article 32;

QUE,

la présente résolution, de même que tous les documents d'appel d'offres n° 2017-016-3, constitue le contrat liant les parties;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au règlement d'emprunt n° EMP-334.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 15 août au 11 septembre 2018

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 15 août au 11 septembre 2018 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

285-09-2018

Modification des membres nommés sur divers comités de travail

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les résolutions n° 369-11-2017 et 81-03-2018 désignant certains membres du conseil à titre d'élus responsables sur divers comités de travail;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**




PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018 ▲


QUE,

le Conseil modifie la résolution n° 369-11-2017 et remplace l'élu responsable « David-Lee Amos » par l'élu responsable au comité suivant :

NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES
 Service public et incendie	• Michael Sarrazin

ET QUE,

le Conseil modifie la résolution n° 81-03-2018 et remplace l'élu responsable « Michael Sarrazin » par l'élu responsable au comité suivant :

NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES
 Environnement	• David-Lee Amos

ADOPTÉE à l'unanimité

286-09-2018

Nomination des membres représentant(e) de la population sur le comité d'environnement


ATTENDU QUE le Conseil a autorisé au comité d'environnement de procéder à un lancement d'avis aux intéressés afin de s'impliquer comme membre représentant(e) de la population au sein du comité;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil désigne les membres représentant(e) de la population, comme suit :

NOM DU COMITÉ	REPRÉSENTANT(E) DE LA POPULATION
 Environnement	• Michel Martinez • Alexandre Isabelle • Nathalie Periche • Jennifer Dumoulin • Marc-André Simard

ET QUE,

le Conseil adopte les règles de régie interne du comité d'environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

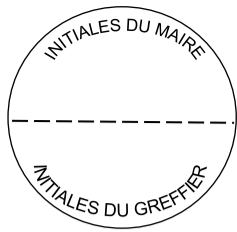
5.3. Procédures relatives aux règlements

287-09-2018

Adoption. Règlement n° URB 300.18 modifiant le Règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la délimitation de la zone H-603, ajouter la zone H-603.1 aux grilles des usages et des normes et modification au chapitre 9

CONSIDÉRANT QU'une demande valide par les personnes intéressées de la zone H-414.1 elle-même et des zones H-414 et H-415 (deux zones contiguës à la zone H-414.1) en vertu de l'article 130, 5^e alinéa, a été reçu dans le délai imparti par la loi, afin que la disposition autorisant l'ajout de la zone résidentielle H-414.1 à même la zone résidentielle H-414 afin de permettre des bâtiments d'une hauteur maximale de 3 étages, soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé d'abandonner la disposition du second projet ayant fait l'objet de demandes valides et adopter le règlement URB 300.18 avec le retrait de cette disposition;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018 ▲

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le Règlement n° URB 300.18 modifiant le Règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la délimitation de la zone H-603, ajouter la zone H-603.1 aux grilles des usages et des normes et modifications au chapitre 9 avec le retrait de la disposition ayant fait l'objet de demandes valides.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Règlement modifiant le Règlement n° 323 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur François Vallières à l'effet qu'un règlement sera déposé à une séance du conseil modifiant le règlement n° 323 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Coteau-du-Lac.

Dépôt du projet de règlement n° 323.2 modifiant le règlement n° 323 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 323.2 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'inclure des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus.

Projet de règlement présenté et déposé par le conseiller monsieur François Vallières.

Avis de motion. Règlement modifiant le Règlement de zonage URB 300 afin de modifier la délimitation de la zone H-303, ajouter la zone H-300, H-301, H-302 et N-712 aux grilles des usages et des normes et de modifier la zone C-404

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Alain Laprade à l'effet qu'un règlement sera déposé à une séance du conseil modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la zone H-303 et d'ajouter les nouvelles zones H-300, H-301, H-302 et N-712 et même la zone H-303 afin de délimiter les projets résidentiels par zone.

288-09-2018

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 300.19 modifiant le Règlement de zonage URB 300 afin de modifier la délimitation de la zone H-303, ajouter la zone H-300, H-301, H-302 et N-712 aux grilles des usages et des normes et de modifier la zone C-404

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

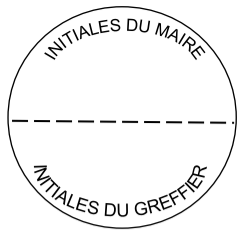
CONSIDÉRANT QU'une copie du 1^{er} projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le premier projet de règlement n° URB 300.19 intitulé : «Règlement modifiant le Règlement de zonage URB 300 afin de modifier la délimitation de la zone H-303, ajouter la zone H-



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018

300, H-301, H-302 et N-712 aux grilles des usages et des normes et de modifier la zone C-404», tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Règlement modifiant le Règlement sur les PIIA n° 122-10 afin de modifier les objectifs et critères d'aménagement de la zone H-303

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Christian Thauvette à l'effet qu'un règlement sera déposé à une séance du conseil modifiant le règlement sur les PIIA n° 122-10 afin de modifier les objectifs et critères d'aménagement de la zone H-303.

289-09-2018

Adoption. Premier projet de règlement n° 122-10.1 modifiant le Règlement sur les PIIA n° 122-10 afin de modifier les objectifs et critères d'aménagement de la zone H-303

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du 1^{er} projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le premier projet de règlement n° 122-10.1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les PIIA n° 122-10 afin de modifier les objectifs et critères d'aménagement de la zone H-303 » tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Règlement d'amendement au Règlement sur les PIIA no 122-1 afin d'assujettir les nouvelles zones H-300, H-301, H-302

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Alain Laprade à l'effet qu'un règlement d'amendement sera déposé à une séance du conseil au règlement sur les PIIA n° 122-1 afin d'assujettir les nouvelles zones H-300, H-301, H-302.

290-09-2018

Adoption. Premier projet de règlement n° 122-12 amendement au Règlement sur les PIIA n° 122-1 afin d'assujettir les nouvelles zones H-300, H-301, H-302

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du 1^{er} projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

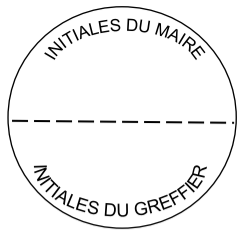
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le premier projet de règlement n° 122-12 intitulé : « Règlement d'amendement au Règlement sur les PIIA n° 122-1 afin d'assujettir les nouvelles zones H-300, H-301, H-302.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018 ▲

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés

291-09-2018
Adoption des comptes payés – au 31 août 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les **chèques du mois d'août 2018** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois d'août 2018:	473 596,16 \$
• Salaires des pompiers pour le mois d'août 2018:	13 023,68 \$
• Salaires versés pour le mois d'août 2018 :	180 660,32 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois d'août 2018:	134 872,00 \$
FONDS DES RÉGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 31 août 2018:	0,00 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	802 152,16 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA, trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

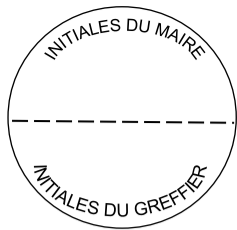
6.2. Fonds de roulement

292-09-2018
Approbation du tableau détaillé des immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'exercice financier 2018

ATTENDU QUE la Ville désire imputer toutes les dépenses en immobilisation au fonds de roulement pour l'exercice financier 2018, tel que décrit au tableau ci-dessous pour chacun la durée de l'amortissement :

DESCRIPTION DES IMMOBILISATIONS	ANNÉE AMORTIE	MONTANT DÉPENSE
Pelle Fisher XV2 (9 ½ pieds)	7	12 425,59 \$
Conteneur garage municipal	5	5 740,67 \$
Plans et devis toiture usine filtration	7	3 149,63 \$
Tine-spoon aérateur 687 marque Toro	3	1 545,26 \$
GRAND TOTAL (incluant les taxes applicables)		22 861,14 \$

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018 ▲

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le tableau détaillé des immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'exercice financier 2018 décrivant pour chacun la durée de l'amortissement et la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 septembre 2018

Je, Michael Sarrazin, conseiller municipal dépose le procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 4 septembre 2018 aux membres du Conseil.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

293-09-2018

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 449 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2514-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 067 au cadastre du Québec (449 chemin du Fleuve);

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande à la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission de permis visant à bâtir un garage isolé pour l'immeuble sis au 449, chemin du Fleuve et accorde les éléments dérogatoires suivants :

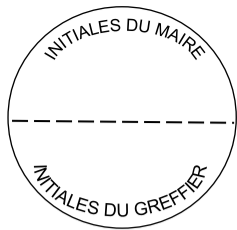
- Autoriser une largeur de garage de 8,53 mètres au lieu de 8 mètres;
- Autoriser l'absence d'une voie d'accès reliant le garage à la rue alors que le règlement l'oblige;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

294-09-2018

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 5 rue Léon-Giroux



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2515-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 151 au cadastre du Québec (5 rue Léon-Giroux);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 122-9 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande à la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission d'un permis visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale à un (1) étage avec garage attenant, sis au 5 rue Léon-Giroux) et accorde les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une saillie de garage de 2,74 mètres au lieu de 1,2 mètre;
- Pour le stationnement :
 - Autoriser une marge latérale droite de 0,60 mètre au lieu de 1,2 mètre;
 - Autoriser une aire d'isolement de 0,60 mètre au lieu de 1,2 mètre

ADOPTÉE à l'unanimité

295-09-2018

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le lot 3 850 457 (rue Théophile-Brassard)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2516-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 850 427 du cadastre du Québec (Rue Théophile-Brassard);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 122-1 et l'implantation et les matériaux rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande à la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission d'un permis visant à autoriser l'installation d'une enseigne pour un nouveau bâtiment commercial; sis sur le lot 3 850 427 au cadastre du Québec (Rue Théophile-Brassard) et accorde l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une enseigne de 23,23 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés;

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018 ▲

296-09-2018

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour les lots 6 074 400, 6 074 401, 6 074 402, 6 074 403, 6 074 404, 6 074 405, 6 074 406, 6 074 407, 6 074 408, 6 074 409, 6 074 410, 6 074 411, 6 074 412, 6 074 413 et 6 074 419 (rue Omer-Lecompte)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2517-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire des lots 6 074 400 à 6 074 413 et 6 074 419 au cadastre du Québec (Rue Omer-Lecompte);

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement sur les PIIA 122-10 et les constructions et les implantations rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande à la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU **de refuser** les demandes de dérogations mineures du propriétaire des lots 6 074 400 à 6 074 413 et 6 074 419 au cadastre du Québec (Rue Omer-Lecompte) afin de conserver l'harmonie et la continuité du projet en cours et de bâtir des habitations unifamiliales contiguës telles que soumises au projet initial. Les éléments dérogatoires étaient les suivants :

- Autoriser l'implantation des aires de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas ;
- Autoriser l'absence de cases de stationnement pour visiteur au lieu de 1 par bâtiment;
- Autoriser une entrée charretière de 22,5 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser l'absence de bordure de béton entourant l'aire de stationnement alors que le règlement l'oblige;
- Autoriser une marge d'isolement de 6 mètres entre les bâtiments du projet intégré au lieu de 10 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Avis public de correction

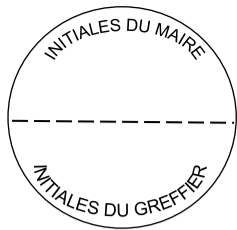
297-09-2018

Maintien de l'acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 7, rue Dupuis

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution n° 233-07-2018 à la séance ordinaire du 10 juillet 2018 acceptant les recommandations de la résolution n° CCU-2493-2018 du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 203 084 (7 rue Dupuis) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un avis de correction publié le 22 août 2018 sur les demandes de dérogation mineure publié le 27 juin 2018, le tout en conformité avec le *Règlement no 340 relatif aux modalités de publication des avis publics* ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018 ▲

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil maintient son acceptation de la résolution n° 233-07-2018 pour la demande de dérogation mineure du propriétaire au 7 rue Dupuis pour les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une marge latérale gauche de 0,60 mètre par rapport à la ligne de terrain au lieu d'un minimum de 1,2 mètre ;
- Autoriser une aire de stationnement d'une largeur de 10,50 mètres au lieu d'un maximum de 9 mètres;
- Autoriser une marge latérale droite de 0,9 mètre par rapport à la ligne de terrain au lieu d'un minimum de 1,2 mètre

ADOPTÉE à l'unanimité

298-09-2018

Maintien de l'acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le lot 3 850 427 (Théophile-Brassard)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution n° 235-07-2018 à la séance du conseil du 10 juillet 2018 acceptant les recommandations n° CCU-2494-2018 du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 850 427 (de la rue Théophile-Brassard) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un avis de correction publié le 22 août 2018 sur les demandes de dérogation mineure publié le 27 juin 2018 le tout en conformité avec le *Règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil maintien son acceptation de la résolution n° 235-07-2018 pour la demande de dérogation mineure et PIIA du propriétaire lot 3 850 427 (de la rue Théophile-Brassard) pour les éléments dérogatoires suivants :

Pour le bâtiment A:

- Autoriser trois (3) patios au sol d'une superficie de 60 mètres carrés au lieu d'un (1) patio d'une superficie de 60 mètres carrés;
- Autoriser une superficie de terrasse saisonnière de 28 % de la superficie du bâtiment principal au lieu de 25 %;
- Autoriser un enclos pour conteneur de matières résiduelles d'une superficie de 74 mètres carrés au lieu de 12 mètres carrés;
- Autoriser une marge latérale entre 2 bâtiments d'un projet intégré de 8 mètres au lieu de 15 mètres;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée d'accès au lieu de 2 mètres.

Pour le bâtiment B:

- Autoriser une enseigne d'une superficie de 4,92 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 3 mètres carrés;

ADOPTÉE à l'unanimité

299-09-2018

**Abrogation. Résolution n° 234-07-2018 relative à la dérogation mineure seulement pour le 45
Domaine du Sous-Bois**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté à la séance du 10 juillet 2018 la résolution n° 234-07-2018 accordant la demande de dérogation du propriétaire sis au 45, Domaine du Sous-Bois ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018

ATTENDU QUE les modalités de publication pour la demande de dérogation du 45 Domaine du Sous-Bois n'ont pas toutes été respectées conformément au *Règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics* afin que toute personne intéressée par la demande puisse se prononcer lors de cette séance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution n° 234-07-2018 afin que toute personne intéressée par la demande puisse se prononcer ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
le Conseil abroge la résolution n° 234-07-2018 de la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

300-09-2018
Report de la décision. Demande de dérogation mineure seulement pour le 45 Domaine du Sous-Bois

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2492-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 404 au cadastre du Québec (45, Domaine du Sous-Bois);

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil s'octroie une période de réflexion et reporte la décision à une séance ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

AUCUN SUJET

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

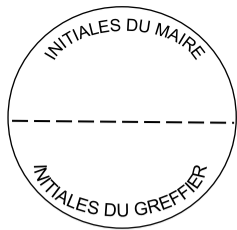
AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

12.1 Soirée d'informations pour le compostage



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 octobre 2018 par sa
résolution no 303-10-2018**

Séance ordinaire du 11 septembre 2018

Madame la mairesse informe l'assemblée qu'il y aura deux soirées d'information concernant le compostage, animé par l'organisme Nature-Action au Pavillon Wilson.

- Mercredi, le 19 septembre 2018 à 19 h
- Mercredi, le 3 octobre 2018 à 19 h

La livraison des bacs devrait se terminer le lundi 17 septembre 2018. Et pour ceux qui n'ont pas reçu le Guide d'information ou le petit bac 7 litres pour la cuisine, les citoyens pourront passer au Pavillon Wilson et venir les chercher sur place.

12.2 Festival l'Équinoxe

Madame la mairesse annonce le nouveau Festival de l'Équinoxe qui aura lieu les 22 et 23 septembre 2018 en collaboration avec Monsieur Denis Ladouceur. Les billets sont en vente à la billetterie. Le 22 septembre, souper gastronomique 5 services au Pavillon Wilson (accord tapas/vins) et le 23 sous le chapiteau au parc Wilson (vignobles, importateurs, exposants et artistes), avec animation.

12.3 Porte ouverte à la caserne

Le samedi 13 octobre 2018, de 10 h à 14 h, les citoyens sont invités à venir visiter la caserne des pompiers. Des hot-dogs et breuvages seront offerts gratuitement aux citoyens.

12.4 Brunch pour l'Association folklorique

Le brunch organisé par l'Association folklorique aura lieu ce dimanche 16 septembre au Centre communautaire Wilson. Madame la mairesse félicite Monsieur Marcel pour avoir vendu 200 billets à lui seul. Les billets sont en vente au coût de 10 \$.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

301-09-2018

Levée de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 11 septembre 2018 soit et est levée à 20 h 51.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Louise Sisle-Héroux

Louise Sisle-Héroux, B.A.A.
Directrice générale adjointe et greffière